

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE  
L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

**PCT**

Destinataire :

INVITATION CONCERNANT UN DOCUMENT SOUMIS  
AU FORMAT PAPIER OU PAR TÉLÉCOPIEUR

(Règles 89bis.2 et 92.4.d), e) et f) du PCT)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire		Date d'expédition (jour/mois/année)
Demande internationale n°		Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant		

1. L'administration chargée de l'examen préliminaire international a reçu le \_\_\_\_\_ un document qui semble être/qui est/ intitulé :

\_\_\_\_\_

2.  L'administration chargée de l'examen préliminaire international exige que les documents déposés au format papier soient soumis à nouveau par voie électronique. Le déposant est invité à remettre le document concerné par voie électronique dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente invitation.
3.  L'administration chargée de l'examen préliminaire international n'a pas reçu l'original du document dans les 14 jours suivant la transmission par télécopieur. Le déposant est **invité à remettre l'original** du document en question accompagné d'une lettre permettant d'identifier la transmission antérieure **dans un délai de \_\_\_\_\_ mois/jours**.
4. **S'il n'est pas répondu à cette invitation** dans le délai indiqué plus haut, ce document ne sera pas pris en considération ou sera considéré comme n'ayant pas été remis.

Nom et adresse postale de l'administration chargée de l'examen préliminaire international	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone